

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-VINCENT-DE-PAUL

Séance du mardi 15 juillet 2025

2025 – 093

NOMBRE DE MEMBRES

- Afférents au Conseil Municipal : 23
- En exercice : 23
- Qui ont pris part à la délibération : 23

Date de la convocation : 08/07/2025

Date d'affichage : 08/07/2025

*L'an Deux Mil Vingt Cinq le mardi 15 juillet à 19h00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle du conseil municipal, sous la présidence de **M. Henri BEDAT, Maire,***

Présents : MM. et Mmes BEDAT, VILATON, BEZIAT-RICARD, FOURNET, CAZENAVE, ETIENNE, BIARNES, LABAT, SEIRACQ, HOURQUET, DARRACQ, DEHEZ, GATUINGT, LAGRASSE, EDE, LAHONTAN, LABUXIERE, MARIMPOUY, COLY.

Excusés et procurations :

Mme WLUSEK a donné procuration à M. VILATON

M. CONSTANTIN a donné procuration à Mme BEZIAT-RICARD

M. LARROQUE a donné procuration à Mme LABUXIERE

Mme MESPLEDE a donné procuration à M. BEDAT

Secrétaire de séance : M. Benoît LABAT

OBJET :

ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE :
FIXATION DES TARIFS 2025-2026

VU la délibération n°2024-091 du conseil municipal en date du 24 juin 2024 fixant les tarifs de l'école de musique pour la rentrée 2024-2025 et actant la nécessité de mener une réflexion des grilles tarifaires 2025-2026

CONSIDERANT les travaux des élus et techniciens proposant une réforme des grilles avec intégration du quotient familial, une tarification selon l'origine des élèves « commune » / « CAGD » / « hors CAGD », une dégressivité selon le nombre d'inscription augmentation, le prix de location des instruments,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de fixer les tarifs de l'école de musique pour les années à venir sans intégrer une forte augmentation l'année 1,

APRES AVOIR OÙI le rapporteur et les débatteurs,



**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A L'UNANIMITE**

FIXE pour la rentrée 2025/2026 les tarifs de l'enseignement musical auprès de l'école de musique comme suit :

ELEVES DE SAINT-VINCENT-DE-PAUL			
	1 ^{er} élève	2 ^{ème} élève	3 ^{ème} élève et +
QF ≥ 1700,01	125 €	87.50 €	62.50 €
794,01 ≥ QF ≤ 1700	110 €	77 €	55 €
357 ≥ QF ≤ 794	50 €	35 €	25 €
LOCATION D'INSTRUMENT	1 ^{ère} année		30 €
	2 ^{ème} année et suivantes		50 €

ELEVES DE LA CAGD			
	1 ^{er} élève	2 ^{ème} élève	3 ^{ème} élève et +
QF ≥ 1700,01	250 €	175 €	125 €
794,01 ≥ QF ≤ 1700	220 €	154 €	110 €
357 ≥ QF ≤ 794	100 €	70 €	50 €
LOCATION D'INSTRUMENT	1 ^{ère} année		60 €
	2 ^{ème} année et suivantes		100 €

ELEVES HORS CAGD			
	1 ^{er} élève	2 ^{ème} élève	3 ^{ème} élève et +
QF ≥ 1700,01	375 €	262.50 €	187.50 €
794,01 ≥ QF ≤ 1700	330 €	231 €	165 €
357 ≥ QF ≤ 794	150 €	105 €	75 €
LOCATION D'INSTRUMENT	1 ^{ère} année		90 €
	2 ^{ème} année et suivantes		150 €

FIXE les tarifs pour les cursus adultes +18 ans (toutes origines) :

- non débutants : 350 €
- cours de perfectionnement : 175 €



DECIDE qu'une évolution des tarifs de +15% / an pendant 3 ans (2026-2027 / 2027-2028 / 2028-2029) sera appliquée, avec bilan annuel sur les effectifs et possibilité d'adapter au besoin, les tarifs et conditions de paiement (échelonnement, etc.)

Fait et délibéré en séance du Conseil Municipal

Pour copie conforme

Suivent les signatures

Fait à Saint Vincent de Paul, le **17 juillet 2025**

Le Maire,

Henri BEDAT



VOTE :

Pour	23
Contre	00
Abstention	00

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le

Identifiant unique : 040 – 214002834 – 20250715 – DE2025093

et publication ou notification le

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que le cas échéant de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau (sur place ou par courrier Villa Noulibos, 50, cours Lyautey 64000 PAU CEDEX, ou par voie dématérialisée à l'adresse <http://www.telerecours.fr>).

Envoyé en préfecture le 18/07/2025

Reçu en préfecture le 18/07/2025

Publié le

ID : 040-214002834-20250715-DE2025093-DE

